

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D51-2018

Séance du 31/05/2018 – Convocation du 22 mai 2018

Compte rendu affiché le 8 juin 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Alain GOJON ; Youcef BOUREZG par Laurent BUFFARD ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Maria DA SILVA-PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'intérêt des missions de médiateur jeune, qui s'intègrent dans la politique sociale de la commune, il est envisagé de pérenniser cet emploi, actuellement pourvu par un contrat de droit privé dans le cadre du dispositif Adulte-relais. Il est donc proposé de créer : Un poste en catégorie C sur le cadre d'emploi d'agent social territorial

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU le budget communal,
- **ADOpte le tableau des emplois suivant :**

Création :

Nbre	Cadre d'emploi
1	Agent Social territorial

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants figurent au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 31 mai 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.




Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 6/06/2018
- Publication ou affichage le 7/06/2018

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuillesursaone.fr
accueil@mairie-neuillesursaone.fr

